

Avis de Concours

A AFFICHER

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible.

CENTRE DE LA FORMATION ET DU
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Claude ODIER

Le 16 Novembre 2015
2015-10

- **OBJET** *Concours sur titres pour l'accès au grade de Psychologue de Classe Normale de la Fonction Publique Hospitalière.*

Un concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale de la fonction publique hospitalière est ouvert à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à compter du **4 Février 2016** dans les conditions suivantes :

- **NOMBRE DE POSTES OFFERTS : 50**

- **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

*Candidats de nationalité française ou ressortissants d'un des Etats membres de l'Union européenne, **titulaires** :*

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, **en outre**, de l'obtention :

a) *Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées ou masters délivrés dans les domaines suivants : Psychologie clinique, psychologie pathologique, psychologie de l'enfance et de l'adolescence, psychologie gériatrique, psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants, psychologie des perturbations cognitives, cliniques criminelles, psychologie de la personne déficiente aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif, conseil psychologique, psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques », psychologie interculturelle.*

b) *Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

c) *Soit d'un des titres figurant sur une liste (détaillée ci-dessous) fixée par arrêté du ministre chargé de la santé :*

1. *Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I.*

2. *Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon.*

3. *Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option Psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II.*

4. *Diplôme de psychologie pratique, option Psychopathologie ou option Psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II.*

5. *Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon.*

6. *Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II.*

7. *Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III.*

8. *Diplôme de psychologie pratique, option Psychopathologie ou option Psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II.*

9. *Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III.*

10. *Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II.*

11. Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris.
 12. Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris.
 13. Diplôme de psychologie de l'université Paris-V.
 14. Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII.
 15. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X.
 16. Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II.
 17. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I.
 18. Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II.
 19. Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris.
 20. Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.
- 2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;
- 4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 ;
- 5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Les titres et diplômes visés au 1° ; 2° ; 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

● RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Du 1^{er} Décembre 2015 au 31 Décembre 2015 inclus

Les dossiers doivent être retirés à l'adresse suivante :




Assistance Publique – Hôpitaux de Paris – Service concours - 2 rue Saint Martin – 75004 PARIS

Du lundi au vendredi de 9h15 à 16h45

Ou par courrier à la même adresse – joindre une enveloppe format 22,5 x 32,5 cm à vos noms et adresse, affranchie pour un poids de 100 à 250 grammes.

Les candidats agents de l'AP-HP doivent retirer leur dossier auprès du bureau de formation de leur hôpital.

● CONDITIONS DE NOMINATION :

-  Après vérification des conditions requises pour concourir,
-  En suivant l'ordre de classement établi par le jury,
-  Après avis favorable du Médecin du Travail.